



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.43  
18 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Brésil : projet de résolution

Renouvellement du mandat du Groupe de travail intergouvernemental  
d'experts des normes internationales de comptabilité  
et d'établissement des rapports

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/44 du 11 mai 1979, 1982/67 du 27 octobre 1982 et 1991/56 du 26 juillet 1991 et la résolution 1988/1 adoptée par la Commission des sociétés transnationales à sa quatorzième session <sup>1</sup>, ainsi que le paragraphe 115 du document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session <sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup>Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 7 (E/1988/17), chap. I, sect. C.

<sup>2</sup>Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Neuvième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, No de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur sa quatorzième session <sup>3</sup>,

Agissant sur la recommandation formulée par le Groupe à sa quatorzième session sur la suite de ses travaux,

Décide de renouveler le mandat actuel du Groupe, tel que défini dans la résolution 1982/67 du Conseil économique et social, et d'en porter la durée à cinq ans.

-----

---

<sup>3</sup>TD/B/ITNC/7.